



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUN 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0223**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions sportives

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 48  
Pouvoirs : 19  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 JUL. 2022**

et affichage le  
**08 JUL. 2022**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire.

**Ainsi, dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du Budget Primitif 2022, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- d'attribuer les subventions suivantes,

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention 2022
Tennis club d'Uriage	Subvention pour le tournoi de tennis international masculin, du 10 au 17 juillet 2022, à Saint-Martin-d'Uriage.	1 500 €
Belledonne MTB Coalition	Subvention pour l'organisation du Derby de la Croix de Chamrousse, les 30 et 31 juillet 2022, à Chamrousse. Course de VTT enduro, manche du trophée enduro des Alpes.	1 500 €
Vélo club de Froges-Villard-Bonnot-Grésivaudan	Subvention pour l'organisation de la grimpée de Pipay les 7 Laux, le 18 septembre 2022. Le départ de la course est à Champ-près-Froges.	500 €
Marion BORRAS	Soutien à une sportive de haut niveau (cyclisme) dans le cadre de la charte de partenariat sportif	1 500 €
Total		5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter - Diverses associations sportives).

Les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**27 JUIN 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*